

RÈGLEMENT 2020-173-1

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-173 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE l'article 491, du Code municipal du Québec permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2020-173 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de Wentworth-Nord lors de son assemblée tenue le 19 février 2020;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 2020-173;

ATTENDU QU'il est de la volonté du Conseil municipal que tous les avis publics soient affichés sur le site Web de la municipalité ainsi que transmis par la plateforme Voilà;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Eric Johnston, lors de la Séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2020-173-1 modifiant le Règlement 2020-173 concernant les séances du Conseil municipal et les règles de procédure applicables dans la Municipalité de Wentworth-Nord et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Ajouter à l'article 2 le paragraphe 2.26 comme suit :

Tout avis public doit être affiché aux 3 endroits prévus par le Conseil ainsi que sur le site Web de la municipalité et transmis aux citoyens par la plateforme Voilà.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

François Ghali
Maire

Véronique Cronier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis d'entrée en vigueur :

Le 16 juillet 2021
Le 20 août 2021
Le 26 août 2021